

## ÉDITO

L'année 2024 s'achève avec de nombreux événements qui ont marqué Alma 31. Tout d'abord, le remaniement de la loi *Bien vieillir* a entraîné des questionnements sur le devenir des antennes Alma et de La Fédération 3977, et n'apportent pour le moment aucune réponse. Ensuite, des départs de bénévoles rendent d'autant plus complexes les accompagnements de situations.

Mais malgré ce contexte, notre petite équipe continue d'assurer ses missions d'écoute et d'accompagnement. Cette année, Alma 31 a fêté ses 20 ans, et poursuivra son engagement auprès des témoins et victimes pour lutter contre les maltraitements sur les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.

La présidente d'Alma 31

## ACTUALITÉS

**Le 3 décembre** : journée mondiale du handicap, pour favoriser l'intégration et l'accès à la vie économique des personnes nommées.

**Le 5 décembre** : journée mondiale du bénévolat. Être bénévole, c'est offrir son temps libre au service des autres, avec son énergie, sa motivation. Comme beaucoup d'associations, Alma 31 a besoin de vous pour continuer à écouter les appelants et victimes, et les accompagner au mieux pour lutter contre la maltraitance. Rejoignez-nous !

## INFOS & CONTACT



05.61.21.41.69

[alma31@orange.fr](mailto:alma31@orange.fr)

[www.alma31.fr](http://www.alma31.fr)

## EN MÉMOIRE DE MONIQUE

C'est avec beaucoup d'émotion que nous vous annonçons le décès de notre chère Monique, qui nous a quittés en fin octobre.

Monique a été bénévole à Alma depuis sa création en 2004, jusqu'en 2018, et très impliquée depuis toujours dans la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Monique a sans nul doute marqué notre association, et tous les bénévoles qu'elle a pu connaître, former, et accompagner.

Ci-contre un texte rédigé par Caroline, ancienne bénévole d'Alma 31, et amie de Monique.

« À Monique,

*Classe, bienveillante, altruiste, pétillante, élégante, dynamique, investie, attachante, tellement moderne, chaleureuse, drôle et un brin malicieuse ...*

*Monique, quand j'ai demandé aux bénévoles de l'association Alma 31 de te décrire, voici tout ce qu'ils ont dit de toi et cela te va si bien. Pendant plus de 10 ans tu as donné de ton temps, apporté ton expérience et ton dévouement à cette cause, la maltraitance*

*des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Nous avons tous eu beaucoup de chance de te connaître et de partager ces moments avec toi.*

*Monique, merci pour ta joie de vivre, ta motivation, ta générosité et ta présence même aux côtés de certains bénévoles dans leur vie personnelle. Alma 31, dans son local, a toujours sur le bureau tes petits cailloux cale papiers. Monique, c'est dans notre mémoire à chacun que nous porterons tous ces souvenirs avec toi. »*

## ZOOM SUR... LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

**LORSQUE LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE (TUTELLE, CURATELLE, SAUVEGARDE DE JUSTICE) NE PEUVENT ÊTRE CONFIEES À UN PROCHE, ELLES SONT EXERCÉES PAR UN PROFESSIONNEL, APPELÉ MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM).**

Les mandataires sont des professionnels qui ont l'obligation de détenir un certificat national de compétence, et prêtent serment auprès du tribunal pour exercer les mesures de protection. Ils sont possesseurs d'un agrément délivré par la DDEETS (Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités).

Le juge des tutelles va désigner un mandataire professionnel à partir de la liste agréée pour protéger la personne vulnérable, si personne ne peut endosser ce rôle dans le cercle familial du majeur à protéger.

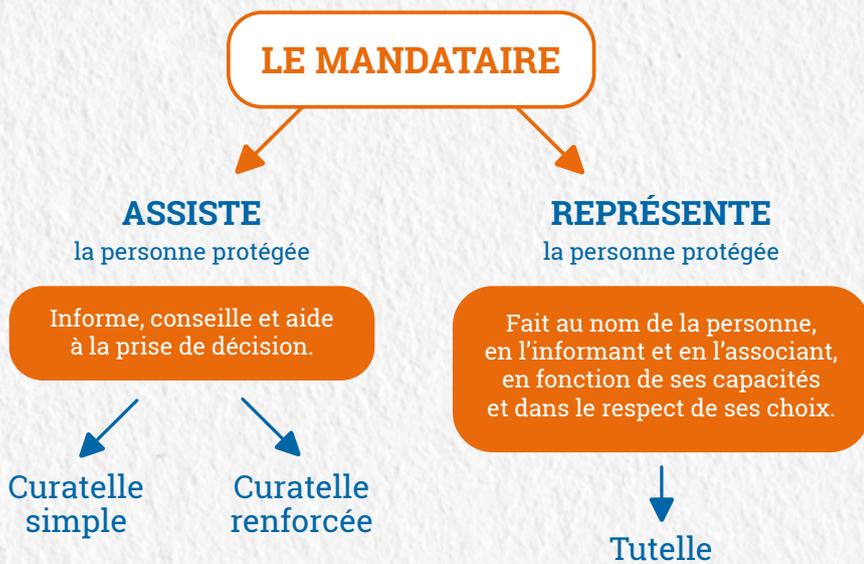
**Les missions du mandataire sont les suivantes :**

- 1 Appliquer la loi et le mandat de protection qui lui est confié par le juge
- 2 Veiller au maintien et à l'exercice des droits de la personne protégée
- 3 Informer la personne protégée
- 4 Rechercher la volonté et le consentement
- 5 Favoriser l'autonomie de la personne protégée

**ET SELON LA MESURE :**

- Assister ou représenter la personne protégée
- Conseiller ou effectuer la gestion financière
- Participer à la coordination avec les divers intervenants

## Il existe différentes mesures de protection juridiques :



Il existe également la sauvegarde de justice (médicale ou judiciaire) qui est une mesure de protection de courte durée et permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes de la vie courante. Elle peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, qui sont plus contraignantes.

Le mandataire devra rendre des comptes tous les ans au juge, par le biais d'un compte-rendu de gestion et un bilan annuel des actions. Cela permettra de montrer comment il accompagne ses protégés, tout en respectant leurs besoins et attentes. Le partenariat avec les professionnels (sanitaires, sociaux, médico-sociaux) et la famille est souvent la clé essentielle à la protection de la personne. Les mesures de protection sont révisées tous les 5 ans par le juge, ou à la demande du protégé ou du mandataire. Elle peut être poursuivie, levée, ou modifiée, en fonction de l'évolution du contexte autour de la personne protégée.



### Et Alma dans tout ça...?

Alma 31 se met fréquemment en lien avec les mandataires judiciaires afin de comprendre la situation des victimes, leur entourage médico-social et familial. L'objectif étant le même pour tous : veiller au respect de la personne vulnérable, par la compréhension et l'écoute de ses besoins, attentes et problématiques éventuelles. Nos bénévoles peuvent ainsi aider à (re)mettre du lien entre le majeur protégé et son mandataire, ou encore à informer le mandataire des difficultés rencontrées par son protégé.

Nous remercions le **Service Insertion Sociale et Solidarités** d'avoir pu partager avec nous le fonctionnements et son organisation. Si vous souhaitez plus de détails concernant la prise en charge, vous pouvez en savoir plus via ce lien : [protection-juridique.creaihd.fr](mailto:protection-juridique.creaihd.fr)



## SUIVI DE SITUATION PAR ALMA 31

### Description de la situation :

L'appelante nous contacte car sa fille de 20 ans avec qui elle vit, en situation de handicap, subirait de la maltraitance financière de la part de son tuteur. Ce dernier ne donnerait pas à la victime présumée l'aide financière qui lui serait versée par la MDPH, et que ce serait ainsi elle qui subviendrait financièrement aux besoins de sa fille.

La demande de l'appelante est que nous l'aidions pour que le tuteur verse l'argent qui revient à sa fille afin que les frais soient pris en charge.

### Conseils et actions d'Alma 31 :

Après plusieurs échanges avec l'appelante qui nous explique la situation de sa fille et

la maltraitance qu'elle perçoit de la part du tuteur, nous proposons de l'appeler pour recueillir son point de vue, ce qu'elle accepte.

Le tuteur nous explique que la fille est placée sous sa protection depuis plusieurs années, mais que les relations avec la mère ont toujours été complexes. Pour le tuteur, la mère n'a pas apprécié ne plus percevoir directement les aides financières de sa fille, et aurait des difficultés dans la gestion financière du foyer. Nous apprenons qu'une assistante sociale de la MDS accompagne également la famille.

Nous revenons vers notre appelante par la suite, et l'encourageons à échanger avec le

tuteur pour trouver un fonctionnement qui conviendrait à elle et sa fille.

Notre intervention auprès du tuteur a permis de pouvoir éclaircir la situation et de remettre du lien avec l'appelante.

### Conclusion :

Lorsque nous recontactons l'appelante pour le suivi, elle nous informe que le juge des tutelles a effectué un changement de mandataire suite aux différends relationnels qui avaient repris. L'appelante nous explique que sa fille a une nouvelle tutrice, ce qui les satisfait car les échanges seraient plus simples désormais. La situation étant donc résolue, nous clôturons le dossier.